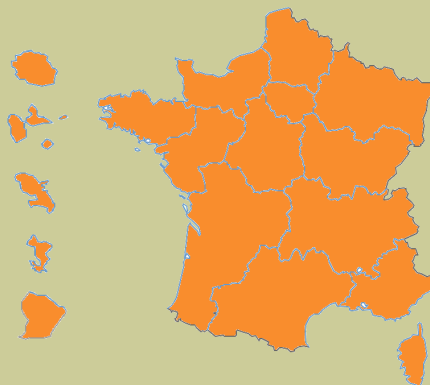


 **Objectifs de la mesure :** poursuivre la **concentration et la création d'OP** dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et dans les territoires où les organisations de producteurs sont aujourd'hui absentes (RUP et Corse).

La mesure doit tendre à la **création d'une interprofession** dans le secteur de la pêche, de la pêche professionnelle en eau douce et à pied.



 **Bénéficiaires potentiels :**

-  Structures regroupant les producteurs engagés dans une démarche de reconnaissance d'OP.
-  Structures regroupant les OP engagées dans une démarche d'absorption, de fusion ou d'association d'OP.
-  Structures rassemblant les structures représentatives de la filière engagées dans une démarche de constitution d'interprofession.
-  Dans le secteur des pêches maritimes : Structures ayant un rôle de représentation nationale des organisations de producteurs françaises (fédérations ou unions d'OP) éligibles uniquement pour la création d'une association d'OP.
-  Dans les secteurs de l'aquaculture, de la pêche professionnelle en eau douce et de la pêche professionnelle à pied : structures juridiques de préfiguration regroupant des producteurs engagés dans une démarche de reconnaissance d'OP / des OP engagées dans une démarche d'absorption, de fusion ou d'association d'OP / les structures représentatives de la filière engagées dans une démarche de constitution d'interprofession.

 **Actions soutenues :**

Opérations de concentration ou de création d'OP – création d'interprofessions.

Règles d'intervention : les opérations peuvent obtenir un soutien financier total de 50% à 80%. Le taux de contribution du FEAMP est de 75%.

Suis-je éligible à la mesure ?

Quelles règles financières me sont applicables ?

Rendez-vous sur le site *Europe-en-France* et consultez la fiche "critères de sélection"